

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique

Direction de la coordination et du management de l'action  
publique  
Bureau des procédures d'utilité publique  
6, quai Ceineray  
BP 33515  
44035 NANTES CEDEX 1

Nos réf. : 0042/ED/2011  
Vos réf. : 44-2010-00197

Nantes, le 24 janvier 2011

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier du Conseil général de Loire-Atlantique en vue d'autoriser l'aménagement de la liaison Carquefou / Nort-sur-Erdre (RD 178). Cette route inscrite au schéma routier départemental sera construite à la fois par réhabilitation du tracé existant et en tracé neuf.

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a examiné le dossier lors de sa séance du 18 janvier dernier. Le projet est susceptible d'avoir des impacts sur les milieux naturels (zones humides et cours d'eau), la gestion des eaux pluviales, les inondations et enfin sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.

- Milieux naturels

#### *Cours d'eau*

La future RD 178 sera aménagée au droit des marais de l'Erdre (Verdier, Mazerolles, Petit Mars et Logné), et traversera 21 bassins versants dont 8 cours d'eau temporaires et 2 cours d'eau pérennes : le Verdier et la Déchausserie. Le rétablissement des écoulements sera assuré par des buses, des cadres et des ponts, en particulier pour le Verdier et le secteur de la Jarrie ainsi que les marais attenants. La continuité écologique sera assurée et le lit des écoulements reconstitués lors de la mise en place des buses ou des cadres.

#### *Zones humides*

Le projet sera développé à proximité immédiate d'une zone humide d'importance nationale et d'un site Natura 2000. Une alternative au tracé retenu a été étudiée mais les critères ayant conduit au choix de ce tracé ne sont pas explicités. Le bureau note qu'il a été adapté localement pour limiter son emprise sur les habitats.

Dans l'aire d'étude, un inventaire a permis de recenser 64 zones humides (59 ha) réparties en 12 types différents. La biodiversité la plus forte est observée à la Ceriseraie, la Déchausserie – bocage Sud Ouest de Petit Mars, Haut Plessis et dans les marais du Verdier. Le projet aura un impact direct sur 3,4 ha de zones humides composées à 71% de prairies et roselières du secteur du Verdier.

Le maître d'ouvrage se propose de compenser cette destruction en développant des mesures compensatoires sur une entité naturelle unique et éviter ainsi une dispersion des mesures. Dans cet objectif, il envisage d'acquérir « Les marais de l'île » au droit des marais du Verdier. L'ensemble des terrains représentent une surface de l'ordre de 10 ha, ils sont englobés dans la bande du projet soumise à enquête publique ce qui garantit la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Celles-ci porteront au minimum sur une surface de 6,8 ha et auront pour objet la restauration et la gestion de zones humides ayant actuellement un intérêt fonctionnel biologique très réduit, à lutter contre leur enrichissement et boisement pour reconstituer une mosaïque de prairies et roselières basses.

Ces actions sont cohérentes avec le programme de restauration du bassin versant des marais de l'Erdre et répondent aux attendus de l'article n°2 du règlement du SAGE.

Au-delà des mesures compensatoires liées au respect du règlement du SAGE, le maître d'ouvrage envisage de :

- Restaurer des prairies bocagères et créer une dizaine de mares,
- Acquérir et gérer :
  - Le marais du Verdier

En particulier la partie aval du marais et les vallons de Montagné et du Rateau (35 ha) où est observée une fermeture partielle du milieu.

- Ouest de Petit Mars

La frange Nord-Est du marais et les secteurs de la Déchausserie et du Vieux Bourg (27,17 ha). Un plan de gestion est à venir sur au moins 20 ha.

- Eaux pluviales

Actuellement il n'existe aucun dispositif de traitement des eaux pluviales et le projet permettra d'améliorer la situation.

Le principe de gestion des eaux pluviales repose sur la séparation entre les eaux de la voirie et celles du bassin versant. Dans les secteurs sensibles comme à proximité du captage d'eau potable de Mazerolles, la collecte des eaux pluviales issues de la plateforme routière s'effectuera au moyen de caniveaux étanches pour éviter toute infiltration.

Treize bassins de traitement seront construits. Ils seront majoritairement dimensionnés sur une pluie décennale sauf quatre d'entre eux proches de secteurs sensibles pour lesquels leur dimensionnement repose sur une pluie vingtennale. Tous les bassins intègrent un objectif de débit de fuite de 3 litres par seconde et par hectare.

- Inondations

Le projet est en bordure de la zone inondable de l'Erdre et la RD 178 ou des voies de rétablissement franchissent la zone inondable en 4 points. La surface susceptible d'être impactée (5 ha) est modérée et afin d'assurer la transparence du projet deux ponts seront construits pour le franchissement des marais au droit de la Jarrie et la traversée du Verdier. Les autres ouvrages sont calculés en tenant compte d'une averse centennale.

- Qualité des eaux

L'article 13 du règlement dans son alinéa 2 précise qu'une attention particulière doit être portée à tout nouveau projet localisé dans l'aire d'alimentation des nappes et de nature à fragiliser leur potentiel quantitatif ou qualitatif. Il convient de préciser que le SAGE ne compte pas de règle en matière de rejets issus des routes.

Le projet se traduira par une amélioration de la gestion des eaux pluviales (caniveau étanche, bassin de traitement calculé sur une pluie vingtennale). Des mesures de protection seront prises en phase chantier et les bassins seront construits dès le début de celui-ci. Pour le ruisseau du Vieux Bourg des mesures spécifiques seront prises lors de la réalisation des ouvrages de franchissement.

Une disposition du SAGE porte sur le désherbage des infrastructures. Le bureau de la CLE note avec satisfaction que le maître d'ouvrage n'utilise plus de produits phytosanitaires pour l'entretien de ses routes. En conclusion le projet présenté respecte les attendus du SAGE, le bureau de la CLE note la qualité globale des mesures compensatoires et c'est pourquoi il a émis un avis favorable sur ce projet.

Cependant, il regrette qu'en raison des choix effectués en matière de tracé neuf, par exemple pour la déviation de Petit Mars, la RD 178 sera très proche voire traversera des zones humides ou des espaces inondables.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER  
Président du SAGE Estuaire de la Loire